

Surveillance des maladies à caractère professionnel

Claire Cherbonnet¹, Dr Bernard Arnaudo², Céline Leclerc¹, Juliette Chatelot³, Pauline Delezire³, Aurélie Fouquet³, Loïc Garras³, Julie Homere³

1: Observatoire régional de la santé (ORS) du Centre-Val de Loire, 2: Médecin Inspecteur régional du travail, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) du Centre-Val de Loire, 3: Direction santé environnement travail, Santé publique France.

Introduction

Les maladies à caractère professionnel (MCP) regroupent l'ensemble des maladies que tout médecin, particulièrement les médecins du travail, jugent, d'après leur expertise, en lien avec l'activité professionnelle et qui n'ont pas déjà été reconnues par un régime de Sécurité sociale.

Devant les enjeux de santé publique liés à la sous-déclaration des maladies professionnelles, Santé publique France, en collaboration avec l'Inspection médicale du travail (IMT) du Ministère du Travail, a mis en place un système de veille sanitaire et de surveillance épidémiologique des maladies à caractère professionnel. Ce programme, débuté en 2003, regroupe 6 régions métropolitaines et 2 DROM en 2023 (figure 1). En région Centre-Val de Loire, il est mené conjointement depuis 2008 entre Santé publique France, l'IMT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Centre-Val de Loire et l'Observatoire régional de la santé (ORS) du Centre-Val de Loire. Cette plaquette porte sur **l'exploitation des données des deux Quinzaines MCP réalisées en 2023**.

Objectifs du programme MCP

Les objectifs de ce programme sont d'améliorer la connaissance des pathologies d'origine professionnelle et de contribuer à détecter d'éventuelles tendances temporelles, en s'appuyant sur :

- l'estimation de la prévalence des principales MCP en fonction de l'âge, du sexe, de la catégorie sociale et du secteur d'activité des salariés ;
- la description des agents d'exposition professionnelle associés aux différentes MCP.

Le programme contribue également à mesurer et comprendre la sous-déclaration des maladies professionnelles et fournit des éléments pour la révision / création des tableaux de maladies professionnelles.

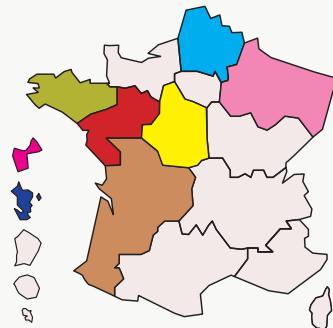
Méthode

Le programme MCP repose sur la participation volontaire d'équipes de santé au travail, qui signalent deux fois par an, pendant deux semaines consécutives (dites « Quinzaines MCP »), toutes les MCP rencontrées lors des consultations auprès des salariés. Ce programme respecte l'anonymat des salariés vus.

Les critères d'inclusion d'une MCP sont : toute maladie ou symptôme ayant un lien avec le travail mais non reconnu en maladie professionnelle au moment de la visite. Y compris les maladies remplissant tout ou partie des critères d'un tableau de maladies professionnelles indemnisables, mais dont la déclaration n'a pas été faite, a été faite mais dont l'instruction du dossier est en cours ou a été faite mais s'est soldée par un refus de reconnaissance.

À l'exclusion des pathologies liées à un accident de travail et les suites d'accidents du travail (AT) pris en charge.

1 Régions participantes au programme MCP en 2023



- Hauts-de-France
- Grand Est
- Centre-Val de Loire
- Bretagne
- Nouvelle-Aquitaine
- Guadeloupe
- Martinique
- Pays de la Loire

Éléments clés des Quinzaines 2023 en Centre-Val de Loire

■ 3 962 salariés vus en consultation pendant les 2 Quinzaines

■ Un taux de signalement de 6% en hausse 287 MCP signalées concernant 246 salariés

■ 90% des pathologies signalées en MCP et correspondant à un tableau de MPI, ne sont pas déclarées en MP

■ 3,2% des salariés présentent une affection de l'appareil locomoteur (ALM)

■ 2,6% des salariés présentent une pathologie liée à la souffrance psychique au travail

REDRESSEMENT DES DONNÉES

Afin que la population des salariés vus pendant les Quinzaines MCP soit représentative de la population salariée de la région Centre-Val de Loire, un redressement de l'échantillon MCP a été réalisé. La méthode du calage sur marges a été utilisée et porte sur 4 variables : le secteur d'activité, la catégorie socioprofessionnelle, l'âge et le sexe. Les taux ont été redressés pour les dénominateurs relatifs aux salariés et aux pathologies. En revanche, Les effectifs présentés sont ceux observés dans l'échantillon. Tous les taux mentionnés dans cette plaquette sont présentés accompagnés d'un intervalle de confiance à 95 %.

Les taux estimés pour les années précédentes ont également été redressés selon la même méthodologie.

Les taux redressés en région ne sont pas comparables au taux national ni aux taux des autres régions participantes car les populations de référence utilisées pour le redressement sont différentes (structure socio-économique nationale et structures propres à chaque région).

Analyses statistiques : les analyses reposent sur des tests de comparaison du Khi2. Les différences mentionnées dans ce document le sont pour un seuil de significativité de 5 %.

DÉFINITIONS

→ **Taux de signalement** : nombre de salariés pour lesquels au moins une MCP a été signalée au cours des Quinzaines, rapporté au nombre total de salariés vus au cours des Quinzaines.

→ **Taux de prévalence d'une pathologie** : nombre de salariés présentant au moins cette pathologie, ramené au nombre total de salariés vus au cours des Quinzaines.

→ **Un intervalle de confiance à 95 %** est fourni pour chaque taux : cela signifie que cet intervalle a 95 % de chances de contenir la valeur qu'aurait donnée l'enquête exhaustive de la population salariée de la région Centre-Val de Loire. Les effectifs ont un impact sur la largeur de l'intervalle de confiance : plus l'effectif est important, plus l'intervalle est précis.

Taux de participation et de signalement

Un taux de participation de 12,8 %, en baisse

- 24 équipes médicales en santé au travail participantes.
- En baisse par rapport à 2021-2022 (15,4 %).

3 962 consultations en médecine du travail pendant les 2 Quinzaines

- 48,2 % [46,6-49,7] des salariés ont été vus par un médecin du travail et 51,8 % [50,3-53,4] par un infirmier.
- Les visites d'embauche représentent 40,1 % [38,5-41,6] des situations, les visites périodiques 27,0 % [25,6-28,4], les visites de reprise ou de pré-reprise 15,7 % [14,5-16,8] et les visites à la demande 13,8 % [12,7-14,9].
- 49,7 % [48,1-51,2] des salariés vus sont des femmes, 43,7 % [42,1-45,2] sont âgés de 45 ans ou plus, 85,4 % [84,3-86,5] exercent en secteur privé et 82,4 % [81,1-83,6] sont en CDI. 17,4 % [16,2-18,5] des salariés vus en visite exercent dans le secteur de l'industrie, 16,5 % [15,4-17,7] dans la santé humaine et action sociale, 14,7 % [13,6-15,8] dans le secteur des activités spécialisées, 12,8 % [11,8-13,8] dans le commerce, 11,3 % [10,3-12,3] dans l'administration publique, 6,4 % [5,7-7,2] dans la construction et 6,3 % [5,6-7,1] dans les transports et entreposage.

Un taux de signalement de 6,0 %, en hausse par rapport à 2021-2022 (4,6 %)

- 246 salariés ont fait l'objet d'un signalement d'au moins une MCP en 2023.
- Les signalements sont environ 2 fois plus élevés chez les femmes (7,9 % [6,6-9,2]) que chez les hommes (4,1 % [3,3-5,0]).
- Plus élevé à partir de 45 ans (8,4 % [7,0-9,7]) et lors de visites de reprise ou de pré-reprise (15,9 % [12,9-18,9]) et à la demande (13,7 % [10,7-16,7]).
- Plus élevé dans les secteurs de la santé humaine et de l'action sociale (9,2 % [6,4-12,0]), de la construction (8,0 % [5,7-10,2]), de l'industrie (6,4 % [4,7-8,0]) et des activités spécialisées (6,2 % [4,4-8,0]).

Les pathologies signalées en maladies à caractère professionnel

La prévalence la plus élevée est observée pour les affections de l'appareil locomoteur (ALM) et pour la souffrance psychique chez les femmes en 2023 (tableau 2).

Parmi les salariés vus en consultation au cours des Quinzaines 2023, 3,2 % [2,6-3,7] présentent une pathologie en lien avec une ALM et 2,6 % [2,1-3,1] en lien avec la souffrance psychique au travail.

2 Prévalence* des principaux groupes de pathologies selon le genre en 2023

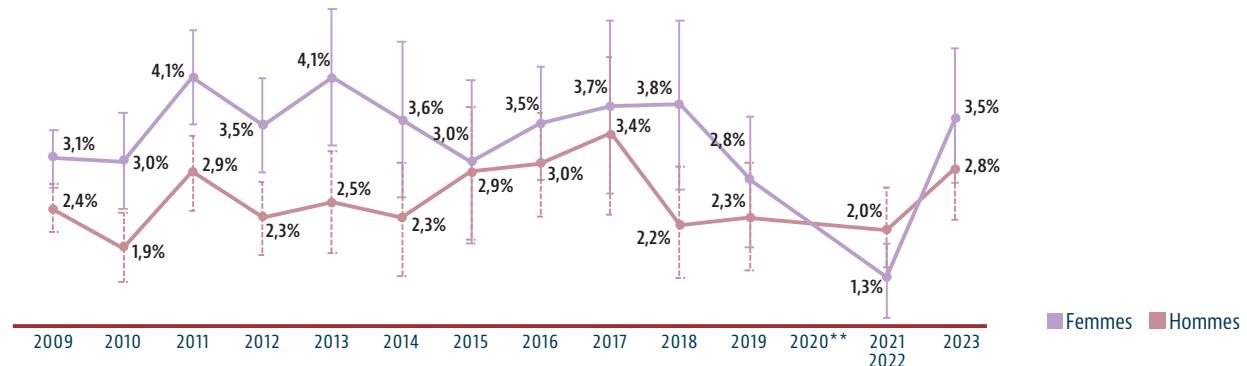
Groupes de pathologies	Hommes % [IC 95 %]	Femmes % [IC 95 %]	Ensemble % [IC 95 %]
Affections de l'appareil locomoteur (ALM) Dont troubles musculo-squelettiques TMS	2,8 % [2,1-3,5] 2,7 % [2,0-3,4]	3,5 % [2,6-4,4] 3,2 % [2,4-4,1]	3,2 % [2,6-3,7] 3,0 % [2,4-3,5]
Souffrance psychique	1,0 % [0,6-1,4]	4,3 % [3,3-5,3]	2,6 % [2,1-3,1]
Autres pathologies (audition, irritation, HTA, etc.)	0,4 % [0,2-0,7]	**	0,3 % [0,1-0,5]

*Échantillon redressé (l'intervalle de confiance à 95 % est associé à chaque taux) ; ** Données non présentées car effectif < 5

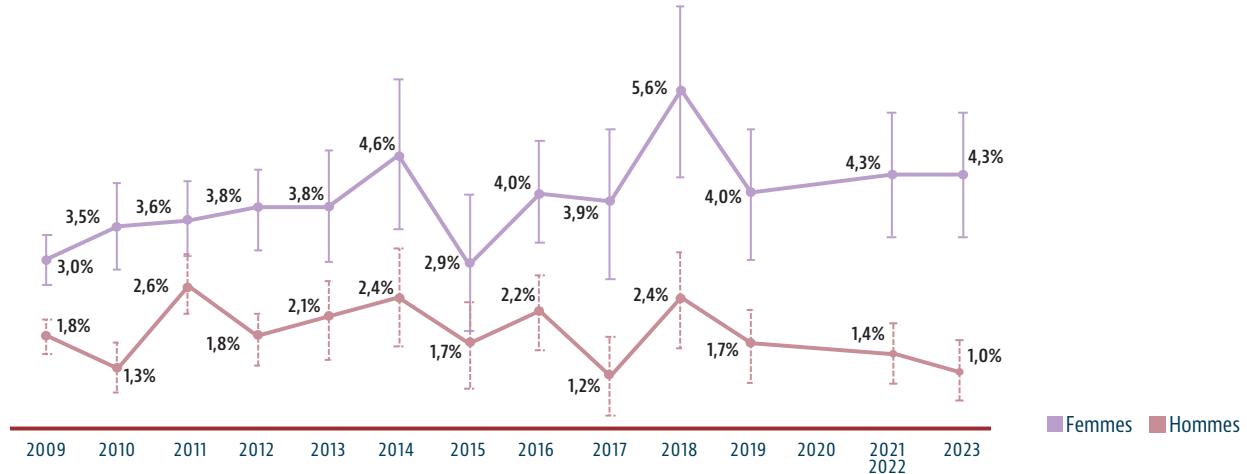
Après une diminution observée de 2018 à la période 2021-2022, la prévalence des ALM signalés en MCP a fortement augmenté chez les femmes, passant de 1,3 % sur la période 2021-2022 à 3,5 % en 2023. Chez les hommes, ce taux a légèrement augmenté (de 2,0 % en 2021-2022 à 2,8 % en 2023) (figure 3).

La prévalence de la souffrance psychique chez les femmes est stable en 2023. Chez les hommes, ce taux continue sa diminution passant de 2,4 % en 2018 à 1,0 % en 2023 (figure 4).

3 Évolution du taux de prévalence des affections de l'appareil locomoteur* en Centre-Val de Loire de 2009 à 2023



4 Évolution du taux de prévalence de la souffrance psychique au travail* en Centre-Val de Loire de 2009 à 2023



*Échantillon redressé (l'intervalle de confiance à 95 % est associé à chaque taux). ** Pas de recueil en 2020 compte tenu du contexte lié à la Covid.

LES AFFECTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR EN LIEN AVEC LE TRAVAIL (ALM)



REPÈRES

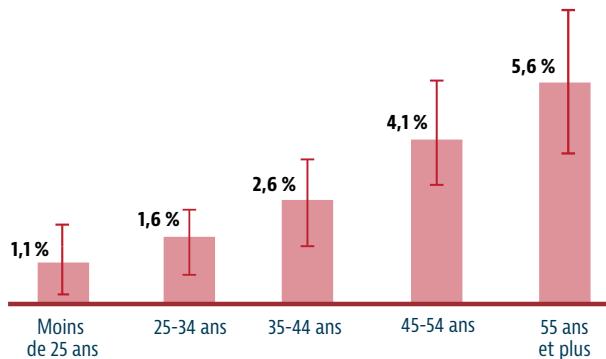
Les ALM regroupent les troubles musculo-squelettiques (TMS), l'arthrose et les autres sollicitations de l'appareil locomoteur.

	Effectifs	Répartition	Prévalence*
Hommes	90	56,6 %	2,8 % [2,1-3,5]
Femmes	69	43,4 %	3,5 % [2,6-4,4]
Ensemble	159**	100,0 %	3,2 % [2,6-3,7]

*Échantillon redressé (l'intervalle de confiance à 95 % est associé à chaque taux).

**159 salariés ont eu 195 pathologies de l'appareil locomoteur dont 167 sont des troubles musculo-squelettiques (TMS) et 9 de l'arthrose.

5 Prévalence des ALM* selon l'âge en 2023



*Échantillon redressé (l'intervalle de confiance à 95 % est associé à chaque taux).

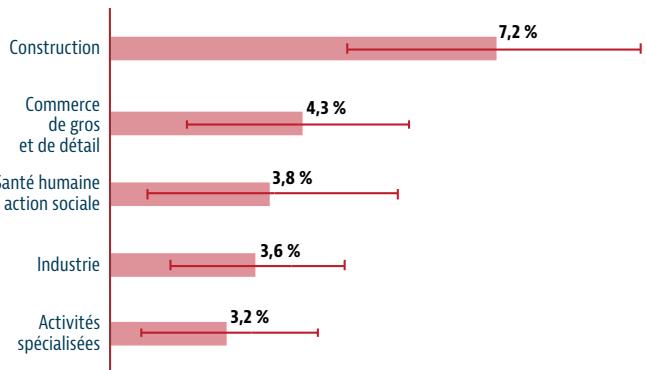
6 Prévalence des ALM* selon la catégorie sociale en 2023



*Échantillon redressé (l'intervalle de confiance à 95 % est associé à chaque taux).

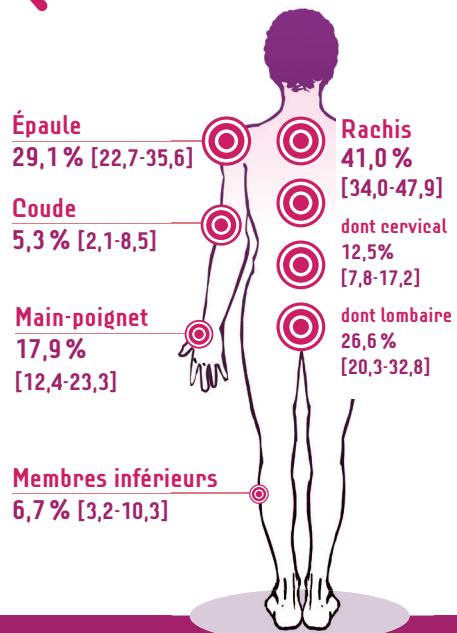
Les prévalences ne sont pas présentées pour les cadres car les effectifs sont insuffisants (effectif <5 ou dénominateur <100).

7 Prévalence des ALM* selon le secteur d'activité en 2023



*Échantillon redressé (l'intervalle de confiance à 95 % est associé à chaque taux). Les prévalences pour les autres secteurs ne sont pas présentées car les effectifs sont insuffisants (effectif <5 ou dénominateur <100).

8 Localisation anatomique des ALM (en %)



LES CONTRAINTES PHYSIQUES: PRINCIPAUX FACTEURS D'EXPOSITION ASSOCIÉS*

60,5 % > Le travail avec force**
[53,6-67,4]

54,9 % > Les contraintes posturales
[47,8-61,9]

47,7 % > Les mouvements répétitifs H : 32,5 %
F : 58,3 %
[40,6-54,8]

26,2 % > Les agents physiques H : 33,5 %
F : 17,0 %
[19,9-32,3] (vibrations, contraintes visuelles, ambiance thermique)

5,1 % > Facteurs organisationnels, relationnels et éthiques (FORE)

* Plusieurs agents d'exposition (de 1 à 3) peuvent être associés à une même pathologie.
** Qui comprend le port de charge.

Note : la répartition par sexe est indiquée uniquement lorsque les différences sont significatives

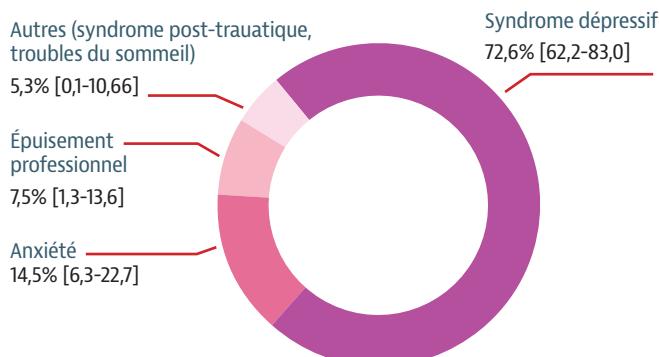
LES PATHOLOGIES RELEVANT DE LA SOUFFRANCE PSYCHIQUE LIÉE AU TRAVAIL



REPÈRES

La catégorie «souffrance psychique» regroupe une grande diversité de pathologies et de symptômes : dépression, anxiété, épuisement professionnel, addiction, troubles du sommeil, etc. Une seule pathologie psychique est enregistrée par salarié selon un arbre décisionnel.

10 Répartition des principaux symptômes ou pathologies signalées*

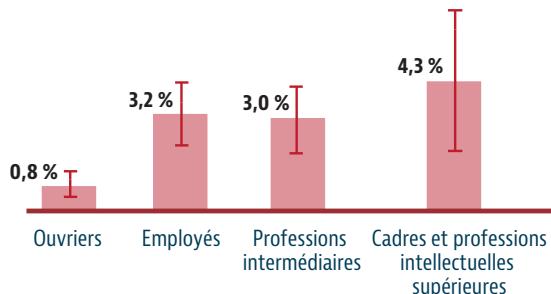


*Échantillon redressé (l'intervalle de confiance à 95 % est associé à chaque taux).

	Effectifs	Répartition	Prévalence*
Hommes	19	25,7 %	1,0 % [0,6-1,4]
Femmes	55	74,3 %	4,3 % [3,3-5,3]
Ensemble	74	100,0 %	2,6 % [2,1-3,1]

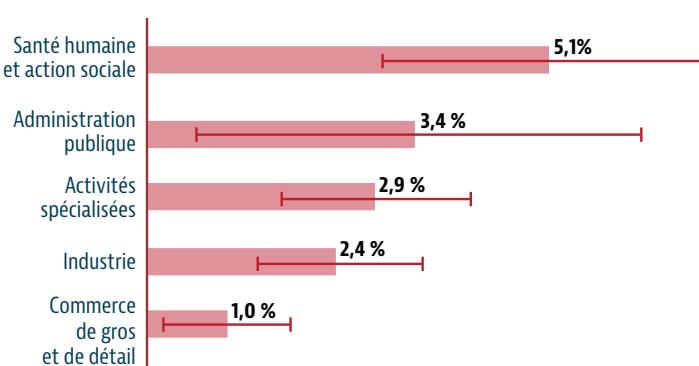
*Échantillon redressé (l'intervalle de confiance à 95 % est associé à chaque taux).

11 Prévalence de la souffrance psychique* selon la catégorie sociale en 2023



**Échantillon redressé (l'intervalle de confiance à 95 % est associé à chaque taux).

12 Prévalence de la souffrance psychique* selon le secteur d'activité en 2023



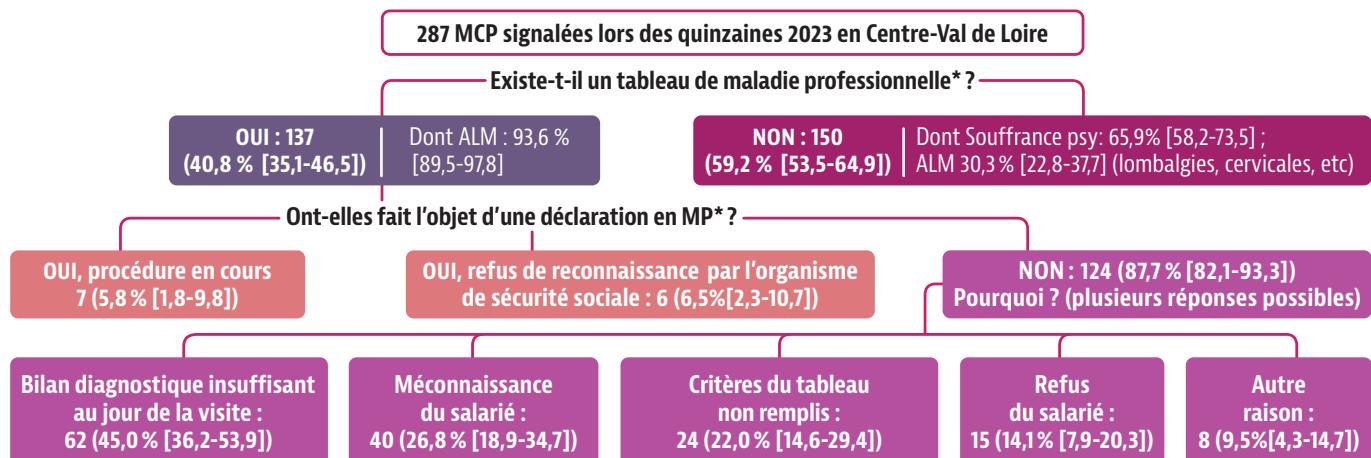
*Échantillon redressé (l'intervalle de confiance à 95 % est associé à chaque taux). Les prévalences pour les autres secteurs ne sont pas présentées car les effectifs sont insuffisants (effectif <5 ou dénominateur <100).

100 % DES SOUFFRANCES PSYCHIQUES ASSOCIÉES À AU MOINS UN FACTEUR ORGANISATIONNEL, RELATIONNEL ET ÉTHIQUE (FORE)

64,9 % > **Organisation fonctionnelle de l'activité**
 [53,7-76,0] (dont management)
 Surcharge ou sous-charge de travail : 36,5 % [25,3-47,7]
 Modalités particulières de management : 14,9 % [6,6-23,2]
 Dysfonctionnement de la hiérarchie : 13,5 % [5,5-21,5]
 Déficit de reconnaissance : 12,2 % [4,5-19,8]
 Insuffisance de moyens : 10,8 % [3,6-18,1]

58,1 % > **Relation au travail et violence**
 [46,6-69,6]
 Qualité de la relation au travail : 45,9 % [34,3-57,6]
 Violence : 21,6 % [12,0-31,2]
16,2 % > **Exigences inhérentes à l'activité** (horaires de travail, déplacements professionnels)

Près de 90 % des pathologies signalées en MCP et correspondant à un tableau de maladie professionnelle (MP) ne sont pas déclarées en MP



*Échantillon redressé (l'intervalle de confiance à 95 % est associé à chaque taux).

POINTS CLÉS

- En 2023, 287 pathologies ont été signalées chez 246 salariés. La souffrance psychique et les affections de l'appareil locomoteur (essentiellement des TMS) sont les deux pathologies les plus fréquemment signalées. Les femmes sont plus touchées par ces deux pathologies (3,5 % contre 2,8 % chez les hommes pour les ALM et 4,3 % contre 1,0 % pour la souffrance psychique).
- En 2023, la prévalence des ALM a augmenté par rapport à 2021-2022 chez les hommes (2,8 % contre 2,0 %) comme chez les femmes (3,5 % contre 1,3 %).
- Concernant la prévalence de la souffrance psychique en lien avec le travail, elle est restée stable en 2023 par rapport à 2021-2022 chez les femmes et continue sa diminution chez les hommes (1,0 % en 2023 contre 1,4 % en 2021-2022).
- Environ 40 % des MCP signalées en 2023 correspondent à un tableau de maladie professionnelle. Cependant, parmi celles-ci, près de 9 sur 10 n'ont pas fait l'objet de déclaration, principalement en raison d'un bilan diagnostique insuffisant ou de la méconnaissance des salariés de la possibilité d'une reconnaissance de leur pathologie.
- La faible participation des équipes pluridisciplinaires en Centre-Val de Loire ne permet pas une exploitation plus poussée des résultats. Il est important de remobiliser les équipes pluridisciplinaires en santé au travail pour poursuivre cette surveillance essentielle afin de mettre en avant des secteurs d'activité, des professions, des pathologies ou des agents d'expositions à risque (cf encadré «publications»).

→ POUR EN SAVOIR PLUS

• **Dossier thématique MCP sur le site de Santé publique France :** www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-liees-au-travail/maladies-a-caractere-professionnel

• **Observatoire cartographique de Santé publique France :** <https://geodes.santepubliquefrance.fr>

• **ORS Centre-Val de Loire :** www.orscentre.org

• **Dreets Centre-Val de Loire :** <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr>

→ Exemples d'utilisation des données issues du programme MCP

- La souffrance psychique en lien avec le travail à partir du Programme de surveillance des maladies à caractère professionnel : résultats des enquêtes transversales 2013 à 2019 et évolution depuis 2007. Article BEH, mars 2024, 12p.
- Facteurs organisationnels, relationnels et éthiques (FORE) en milieu professionnel. Rapport Santé publique France, avril 2023, 16p.
- Résultats des Quinzaines MCP de 2012 à 2018 en France. Rapport Santé publique France, avril 2023, 95p.

Nous tenons à remercier l'ensemble des équipes pluridisciplinaires en santé au travail : les médecins du travail, les collaborateurs médecins, les infirmier(e)s qui ont participé aux Quinzaines 2023 et également les assistantes et l'administration des services de santé et de prévention au travail pour leur mobilisation et leur implication dans le programme de surveillance MCP.